



**PRÉFET  
DE VAUCLUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
Départementale  
des Territoires de Vaucluse**

Service Politiques d'Aménagement et  
d'Habitat  
Affaire suivie par : Secrétariat de la  
CDPENAF  
Tél. 04 88 17 82 49  
ddt-cdpenaf84@vaucluse.gouv.fr

Avignon, le **23 JAN. 2025**

Le préfet de Vaucluse

à

Monsieur le Maire  
Mairie de Chateauneuf-du-Pape  
8 Rue Joseph Ducos  
84230 Châteauneuf-du-Pape

Objet : Avis de la CDPENAF sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du  
PLU de Chateauneuf-du-Pape

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et  
Forestiers (CDPENAF) de Vaucluse regroupe les collectivités territoriales et leurs  
groupements, les professions agricole et forestière, la chambre d'agriculture et les organismes  
nationaux à vocation agricole et rurale, les propriétaires fonciers, les notaires, les associations  
agréées de protection de l'environnement, la fédération départementale des chasseurs et les  
représentants de l'État.

Services de l'État en Vaucluse  
Direction Départementale des Territoires  
84905 AVIGNON CEDEX 9  
téléphone : 04 88 17 85 00  
courriel : [ddt@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddt@vaucluse.gouv.fr)  
Site internet : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

Son secrétariat est assuré par la DDT.

La commission émet, dans les conditions définies par le code de l'urbanisme, un avis sur certaines procédures ou autorisations d'urbanisme au regard de l'objectif de préservation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Vous avez sollicité l'avis de la CDPENAF de Vaucluse sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU cité en objet, en application de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme.

La commission prononce dans ce cas, un avis simple au regard de l'objectif de préservation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

La saisine porte sur :

- la délimitation d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) « Ae », conformément à l'article L. 151-13 du code de l'urbanisme .

Ce point a fait l'objet d'un examen par la commission en séance plénière du 16 janvier 2025.

La CDPENAF a émis un **avis favorable** sur le projet au regard de l'objectif de préservation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Pour le préfet et par délégation,

  
Le directeur départemental  
des territoires de Vaucluse

Edouard BRODHAG